



POLICE MUNICIPALE

EH/CB
APM 08/1621

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT
99 AVENUE DU MAINE ARNAUD
LE VENDREDI 09 JANVIER 2009**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS « LES DEMENAGEURS BRETONS », sise rue Denis Papin, ZAC de la Varenne - 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 24 décembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée du déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un déménagement 99 avenue du Maine Arnaud, le vendredi 09 janvier 2009 (de 8h00 à 18h00).

ARTICLE 2 : En raison de la configuration des lieux, l'entreprise de déménagements devra stationner le véhicule sur le trottoir afin de permettre la libre circulation des véhicules dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation, une signalisation adaptées seront mises en place par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 décembre 2008*

*Fait à ROYAN, le 30 décembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*